

**Mairie de Vallière**  
**Compte rendu du Conseil Municipal du 29 janvier 2016**

L'an deux mille seize le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Valérie BERTIN, Le Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 Avril 1884, la séance a été publique.

*Participant à la séance : Valérie BERTIN, Yvette DESMICHEL, Jacques TOURNIER, Valérie CHAMPEYTINAUD, Gilles ANCEL, Thierry FAZILLE, Chantal JOUBERT, Dominique BOULENGUEZ, Cédric COUEGNAS, Guillaume BERGERON, Laurent CHASTRUSSE ;*

*Absents excusés : Vincent ASSELINEAU ;  
Laurence BOULANGER ;  
Dominique BOULENGUEZ a donné pouvoir à Yvette DESMICHEL ;  
Sébastien DUMAÎTRE a donné pouvoir à Valérie BERTIN ;  
Gérard COUBRET a donné pouvoir à Jacques TOURNIER.*

*Monsieur Guillaume BERGERON a été élu secrétaire. Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.*

**Délibération N°1 : Choix du Maître d'œuvre – Travaux Eglise**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé en 2010 concernant le projet de restauration de l'Eglise Saint Martin. Le résultat de ce marché a confié le dossier de travaux à Monsieur Patrice Trapon, architecte, domicilié à Aubusson, 18 avenue de la République. Le Conseil Municipal actuel, lors du lancement de la souscription publique d'appel à mécénat populaire en août 2015 a entériné ce choix.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Valide à l'unanimité le choix de Patrice Trapon comme maître d'œuvre des travaux ;
- Autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

**Délibération N°2 : Convention Mairie-INRAP – diagnostic archéologique**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de signer la convention entre la Mairie et l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) dont l'objet est de préciser les conditions de réalisation de l'opération archéologique des travaux de l'Eglise.

En effet, avant que les travaux commencent, et pour éviter qu'ils soient interrompus, on tente de savoir si le terrain renferme des traces d'occupations humaines : c'est le diagnostic. Cette démarche s'impose à la commune. Il a pour objectif de détecter, caractériser, circonscrire et dater d'éventuels vestiges archéologiques en sondant à l'aide d'une pelle mécanique 5 à 10 % de la surface du projet d'aménagement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Valide la convention ;
- autorise le Maire à signer la convention.

**Délibération N°3 : Participation des familles au transport scolaire**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de reconsidérer les frais de participation du ramassage scolaire du collège de Felletin pour l'année scolaire 2015-2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'appliquer les participations suivantes pour les familles :

- 80 € par enfant et par trimestre pour un demi-pensionnaire
- 40 € par enfant interne.

**Délibération N°4 : subvention voyage scolaire**

La présidente expose au Conseil Municipal la lettre de Monsieur Le Principal du Collège Jacques GRANCHER à Felletin, qui sollicite une subvention pour son établissement, qui organise un voyage pour lequel 3 élèves sont concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer 20 € par enfant soit 60€.

### **Délibération N°5 : prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2016**

Préalablement au vote du budget primitif de 2016, la commune ne peut engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2015.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2016 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2015.

A savoir :

- Chapitre 20 : 5 000 €
- Chapitre 21 : 42 389 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise à l'unanimité Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2016 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif de 2016.

### **Délibération N°6 : Subventions et participations**

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il y aurait lieu de fixer le montant maximum des subventions pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder aux associations sur présentation des justificatifs les subventions suivantes :

<b>Subventions et participations</b>	<b>2016</b>
<b>Associations de la commune</b>	
ACCA	420.00 €
NAT GYM	300.00 €
TENNIS CLUB	420.00 €
LA BOULE D'OR	200.00 €
COMITE DES FETES	1 800.00 €
LE FIL D'ARGENT	780.00 €
CLUB DE JUDO	1 320.00 €
USV	1 230.00 €
ATELIER ECRITURE LAVAUD SOUBRANNE	100.00 €
SWING 23	50.00 €
CLUB DE PING PONG - VTT	420.00 €
REV	200.00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	430.00 €
<b>Total</b>	<b>7670.00 €</b>
<b>Organisations hors commune</b>	
COLLEGE DE FELLETIN	400.00 €
COMICE AGRICOLE	392.00 €
ECOLE DE MUSIQUE	129.00 €
TELE MILLEVACHES	50.00 €
RESTOS DU CŒUR	100.00 €
<b>Total</b>	<b>1071.00 €</b>
<b>Participations conventionnelles</b>	
SYNDICAT DES ETANGS CREUSOIS	22.00 €
SDEC	197.00 €

SDIC informatique communal	120.00 €
ASSOCIATION DES MAIRES	230.00 €
SYNDICAT MIXTE DE MILLEVACHES	1 110.00 €
CONTRIBUTION OBLIGATOIRE DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE RAMASSAGE SCOLAIRE	288.00 €
CAUE	200.00 €
<b>Total</b>	<b>2167.00 €</b>
<b>Autre réserve</b>	<b>800.00 €</b>
<b>Participations autres budgets communaux</b>	
CAISSE DES ECOLES	15 000.00 €
CCAS	4 000.00 €
Total	<b>19 000.00 €</b>
<b>Total général</b>	<b>30 708.00 €</b>

**Délibération N°7 : Fixation de la durée d'amortissement des travaux – service assainissement**

*Délibération non déposée en Sous-Préfecture : ajournement*

**Délibération N°8 : fixant le nombre d'autorisation de stationnement de taxi sur la commune**

Madame le Maire explique aux Conseillers Municipaux le fonctionnement d'une autorisation de stationnement de taxi et propose au Conseil Municipal de définir le nombre d'autorisation de stationnement de taxi sur la Commune.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports, et notamment l'article R. 3121-5 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer un nombre d'autorisation de stationnement de taxi dans la commune ;

DECIDE de fixer ce nombre d'autorisation de stationnement de taxi à 4 dans la commune ;

PRECISE que le Maire prendra un arrêté de portée générale pour entériner le nombre de taxi et délivrera les arrêtés individuels d'autorisation.

**Délibération N°9 : Révision du loyer du cabinet d'infirmiers (délibération rattachée)**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de reconsidérer le loyer de Messieurs DEMAY et GUILLOT au 6 Grande Rue (cabinet d'infirmiers), conformément à leur bail à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Le nouveau loyer devra être indexé sur l'indice du 2<sup>o</sup> trimestre 2015 (125.25) soit un loyer reconduit de 104€ par mois.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à fixer le nouveau loyer mensuel.